



Les limites figurées sur le plan ont été déterminées par rapport aux limites apparentes (signes de propriété existants sans constatation contradictoire). Elles ne seront définitives qu'au terme de la procédure de bornage menée par le géomètre expert. La superficie apparente est déterminée par rapport aux limites apparentes. Rattachement effectué en GPS RTK. Des disparités peuvent exister par rapport aux repères locaux. La demande de division est en cours auprès de la commune.

LEGENDE

- Limite de lot en vente
- Limite parcellaire non-contradictoire Adaptation de la limite cadastrale